

Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize
Séance du 21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 21 février à 20 heures 15 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 16.02.2023

Présents : BRANZ Cédric, LAPORTE Dominique, THÉVENIN Philippe, MEUNIER Marie, D'ORCHYMONT Michelle, YEDRA Guy, TINANT Marc, GRAVÉ Elisabeth, PASQUIER Gérard, GILLARDIN Nathalie, CLASSINE André, DEMOULIN Géraldine, MIART Didier, GFELLER Emmanuelle, LEMAIRE Marie-Flore, MOUGEL Muriel.

Absents excusés: PERCEBOIS Brice pouvoir à BRANZ Cédric, LEFEVRE Jean-Claude pouvoir à TINANT Marc, MARIE Frédéric pouvoir à MEUNIER Marie, D'ORCHYMONT Dominique pouvoir à YEDRA Guy.

Absents non excusés: ROUX Pascal, DUMONT Noémie.

Membres en exercice : 22 Membres présents : 17 Membres votants : 19

Secrétaire de séance : PASQUIER Gérard.

2023.01 COMPTE RENDU DU 06.12.2022

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 6 décembre 2022

Vote : Unanimité

2023.02 COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTES DU MAIRE

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions directes qu'il a prises :

- Prémption de la propriété de Mme Détrigne Danièle
- Signature des nouveaux contrats d'assurance après de Groupama
- Appel à huissier pour signifier aux locataires le non renouvellement d'un bail à date d'échéance au 31.07.2023.

Au vu de ces éléments il est proposé aux membres de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal.

Vote : Unanimité

2023.03 PRESCRIPTION DE LA REVISION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 103-2 et L. 103-3, et R153-1 et suivants,
- Vu le PLU approuvé le 25/03/2010 commune de Flize, le 13/02/2014 commune de Balaives et Butz.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt pour la commune de réviser le PLU, notamment pour :

- o Couvrir l'ensemble du territoire par un document d'urbanisme et mettre à jour ceux couvrant les territoires des anciennes communes de Flize, Balaives-et-Butz;
- o Mener une réflexion globale sur l'avenir du territoire communal tenant compte des évolutions qui ont eu lieu dans la commune
- o Intégrer les évolutions législatives.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Monsieur le Maire ;

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

> Mise à disposition du public en Mairie d'éléments explicatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;

Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

> Possibilité d'adresser des observations par courrier ou par courriel à la mairie

> Mise du dossier en ligne sur le site du bureau d'études

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place en cours de procédure toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'Article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au Président de la Communauté d'agglomération Ardenne métropole
- aux Maires des communes limitrophes, à savoir :

Boulzicourt, Chalandry-Elaire, Dom-le-Mesnil, Étrépigny, Nouvion-sur-Meuse, Saint-Marceau, Sapogne-et-Feuchères, Singly, Vendresse, Villers-le-Tilleul, Villers-sur-le-Mont.

6. de charger le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DGD.

Conformément à l'Article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Unanimité

2023.04 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES MANGEOTS - secteur ELAN

Le conseil, après avoir pris connaissance de l'offre de prix présentée par la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA) concernant les travaux neufs d'éclairage public rue des Mangeots, secteur de Elan, décide de réaliser les travaux et accepte le devis pour un montant de 6 660.94 € + maîtrise d'œuvre 555.08 €.

Vote : Unanimité

2023.05 TARIF D'UN LOGEMENT T4 RUE SALENGRO

Le conseil, après en avoir délibéré fixe le tarif mensuel d'un logement F4 au 36 rue Roger Salengro comme suit :

- Loyer 490.00 € - Charges 15.00 €

Vote : Unanimité

2023.06 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT T4

Le conseil décide d'attribuer un logement de type T4, situé 36 rue Roger Salengro à Monsieur VAUCHE Stéphane à compter du 01.03.2023

Rappel : prix du loyer mensuel 490.00 € et 15.00 € de charges.

Charge le Maire de signer le bail.

Vote : Unanimité

2023.06 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT T4

Le conseil décide d'attribuer un logement de type T4, situé 36 rue Roger Salengro à Monsieur VAUCHE Stéphane à compter du 01.03.2023

Rappel : prix du loyer mensuel 490.00 € et 15.00 € de charges.

Charge le Maire de signer le bail.

Vote : Unanimité

2023.07 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Secteur ELAN et BALAIVES ET BUTZ

Le conseil, après avoir pris connaissance de l'offre de prix de l'association ardennaise pour la promotion des handicapés (l'AAPH) concernant l'entretien des espaces verts sur le secteur d'Elan et de Balaives et Butz, décide d'accepter le devis pour la saison 2023.

Vote : Unanimité